Pons, le 06/10/2020

COMPTE RENDU

COMMISSION BUDGET

Présents : Mme Fabienne Dugas-Raveneau ; Mr Jacky Botton ; + 8 participants pontois

Secrétaire de séance : Pierre Naud

- Rappel des objectifs de l'exercice de consultation de la Commission Budget :
  - Apporter de la transparence dans l'utilisation des deniers publics
  - Vérifier l'utilisation du budget
- Rappel de la définition du budget : Acte de prévision (dépenses/recettes) adopté par l'autorité délibérante (Conseil Municipal)

Question dans l'assemblée : « Quelles sont les sources du budget ? »

Réponse : « Impôts locaux + dotations de l'état »

- Rappel des principes nécessaires à l'élaboration du budget :
  - Son annualité (réalisé pour 12 mois)
  - Son unité (toutes les dépenses et recettes sont annotées dans un document unique)
  - Son équilibre (recettes versus dépenses)
  - Le respect des spécialités (n'autoriser des dépenses qu'à des objets bien définis : fonctionnement ; investissement)
  - Sa sincérité (doit refléter la réalité au moment du vote du budget)

Question dans l'assemblée : « La municipalité est-elle surveillée par les services des impôts? »

Réponse : « Oui, par l'Hôtel des Impôts »

- Rappel des documents budgétaires :
  - Les Débats d'Orientation Budgétaire (base de travail pour les élus)
  - Le Budget Primitif (Décembre 2020) + Budget Supplémentaire (Juillet 2021)
  - Les Décisions Modificatives (correction du Budget Primitif)
- Rappel des documents d'exécution :
  - Le Compte Administratif (bilan financier en fin d'exercice)
- Etablissement du calendrier de travail:
  - 19/11/2020 : Débat au sein de la commission budget
  - 23/11/2020 : Construction budgétaire (municipalité &services)
  - 02/12/2020 : Proposition du budget au Conseil Municipal
  - 03/12/2020 : Compte-rendu de la décision du CM à la commission budget
- Rappel des organes de contrôle du budget :

    - L’administration : préfet ; Chambres Régionales des Comptes
    - Le citoyen
- Rappel de la présentation simplifiée : les recettes et les dépenses relatives aux Fonctionnement et aux Investissement sont distinguées
- Rappel des principaux points de vigilance lors de l’établissement d’un budget :
    - Bien évaluer les coûts de fonctionnement
    - Veiller à rembourser des dettes par des recettes propres
    - Distinguer les dépenses de fonctionnement des dépenses d’investissement
    - Pour tout marché public, faire une mise en concurrence
    - Respecter le budget
    - Suivre et respecter les dossiers de subventions
- Points divers :
    - Point à date de la situation financière post-Covid19 à Pons :
        - Dépenses non-réalisées : 100K€
        - Dépenses non-prévues : 20K€
        - Recettes non-réalisées : 160K€
    - Restauration des monuments historiques pontois :
        - Proposition : allouer 100K€/an
        - Etablissement des chantiers prioritaires en collaboration avec la DRAC

PONS cité médiévale

Commission Extramunicipale

Budget et évaluation citoyenne et écologique de l'action municipale

Réunion du 6 octobre 2020

PONS cité médiévale

Ordre du jour

1. Tour de table
2. Modalités de convocation, fonctionnement général de la ComEx - Objectifs
3. Présentation des principes de la comptabilité municipale
4. Section fonctionnement
5. Section investissement
6. Les ratios
7. Les conséquences du COVID
8. Le calendrier

PONS cité médiévale

Modalités de convocation, fonctionnement général de la ComEx – Objectifs

- Désignation d'un secrétaire
- Accord pour convocations par voie numérique, sauf si …
- Objectif de la commission

Nous ne sommes pas là pour remplacer les techniciens, ni le Conseil municipal, mais pour veiller à la bonne utilisation de l'argent public conformément :

✓ Au programme sur la base duquel la majorité municipale a été élue.

✓ À la réglementation.

Notre action vient donc en support des autres commissions et en évaluation des résultats de l'action municipale.

PONS cité médiévale

- ❑ Fonctionnement

- ❑ La parole est libre, tout comme l'opinion
- ❑ Le débat est sain
- ❑ Dans le respect du règlement intérieur.
- ❑ Dans un climat d'écoute constructive, à laquelle la présidente de séance doit veiller.

1- Au-delà des chiffres, qu'est-ce que le budget de la commune ?

Le budget est l'« Acte fondamental par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année » (article L2311-1 du CGCT).

Un acte de prévision : évaluer les recettes à encaisser et les dépenses à effectuer sur une année.

Un acte d'autorisation : permettre au maire d'engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Un acte Politique : traduire la volonté et la politique des élus, dans le cadre d'une adoption démocratique.

2- Les 6 principes budgétaires

Dans la présentation du budget

L'annualité : Le budget est établi pour une année civile. Les crédits non engagés sont annulés (délais acceptés jusqu'au 15/04 maxi), exceptés pour les dépenses d'investissement (restes à réaliser) et les programmes pluriannuels.

L'unité : Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent figurer sur un document unique.
Deux exceptions : Les budgets annexes (quand il y a nécessité de connaître et d'isoler le coût du service rendu) et les décisions modificatives (ajustement de crédits en cours d'année).
A Pons : Maison de santé/ photovoltaïque / cinéma / camping / lotissements

2- Les 6 principes budgétaires

Pour son adoption

L'universalité : Toutes les dépenses et les recettes doivent être inscrites au budget dans leur intégralité et sans modification. Les recettes financent indifféremment l'ensemble des dépenses (règle de non-affectation sauf exceptions réglementaires.

La spécialité : Au niveau de la présentation du budget, une section de fonctionnement, une d'investissement. Au niveau de l'exécution du budget, les crédits votés en dépenses sont limitatifs et ne peuvent être dépassés ni utilisés pour un autre objet que celui du vote.

L'équilibre : Il doit être réalisé pour chaque section, fonctionnement et investissement. Les imprévus doivent être couverts par les recettes propres.

2- Les 6 principes budgétaires

Tout ceci est lié à un autre principe : la Sincérité.

- non-contraction entre une recette et une dépense
- pas de sous évaluation des dépenses ni de surévaluation des recettes
- obligation de provisionner les risques

=> VIGILANCE de la ComEX

3- Les documents budgétaires

Les documents prévisionnels

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) : Débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir (obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants).

Le budget primitif (BP) : premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Les décisions modificatives (DM) et le budget supplémentaire (BS) pour corriger le BP sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire : les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou des réductions de dépenses, à due proportion.

3- Les documents budgétaires

Les documents d'exécution

Le compte administratif (CA) reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (mandats et titres émis).

Le compte de gestion (CG) établi par le comptable public (Trésorerie), il retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres émis et payés).

Vers un seul document d'exécution…?

4-L'agenda pour le budget 2020

Date	Acteurs	Objet
19 novembre	Com EX Budget	Présentation des orientations budgétaires et débat
23 novembre	Municipalité et services	Validation des Orientations Budgétaires
25 novembre		Envoi du dossier CM
2 décembre	Conseil municipal	Examen et Débat d'Orientations Budgétaires
3 décembre	Com EX Budget et évaluation	Examen de la proposition de Budget prévisionnel
7 décembre	Municipalité et services	Derniers ajustements de BP
9 décembre		Envoi du dossier CM
16 décembre 2020	Conseil municipal	Vote du BP

Prévisionnel

PONS cité médiévale

5- L'exécution du **budget**

Une fois voté, le budget est exécuté tout au long de l'année.

Ce travail d'exécution se fait à deux :
- Le Maire engage, liquide et ordonne les dépenses et les recettes.
- Le Comptable public, sous l'autorité du **ministère** des Finances, contrôle, encaisse les recettes et décaisse les dépenses.

Le principe fondamental, en comptabilité publique : séparation de l'ordonnateur et du comptable.

D'un point de vue comptable, le budget est structuré en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

A l'intérieur de ces 2 sections, les dépenses et les recettes sont classées par nature et par fonction.

6 -Le contrôle de l'exécution

Les contrôles de l'Administration

Par le préfet
Par les Chambres Régionales des Comptes :
- Saisine de la CRC par la préfecture si
    - Le budget n'est pas voté avant le 15 avril
    - Le budget n'est pas voté en équilibre réel (art. 8 Loi du 2 mars 1982)
    - La résorption d'un déficit de clôture (art. 9 Loi du 2 mars 1982)
    - La non inscription d'une dépense obligatoire (art. 11 Loi du 2 mars 1982)
- Autosaisine de la CRC dans le cadre de son contrôle de gestion.

Le contrôle des citoyens
article 10 de la loi du 6 février 1992 (DOB, publications des procès verbaux…)

En cas de contentieux : par les tribunaux administratifs

7- Présentation simplifiée

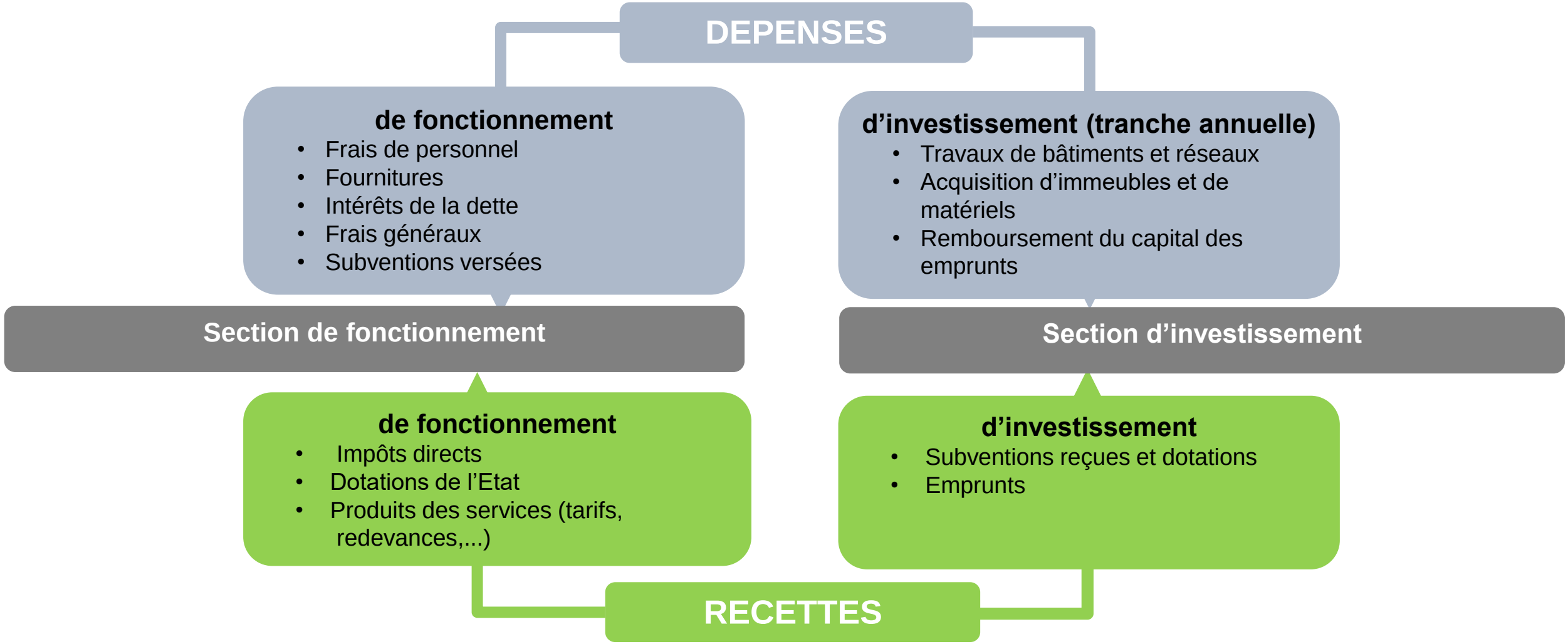

8- Schéma d'équilibre budgétaire

Recettes	Dépenses
Fonctionnement	
Recettes réelles de fonctionnement (Dotations de l'État, fiscalité, produits des services…)	**Dépenses réelles de fonctionnement** (Frais de personnel, subventions versées, charges courantes…)
	Epargne brute (autofinancement)
Investissement	
Epargne brute	**Remboursement d'emprunts**
- Dotations et subventions d'investissement - Autres recettes	- Equipement brut - Subventions d'investissement versées - Autres dépenses d'investissement
Emprunts	

Le solde entre les recettes (dont la fiscalité locale) et les dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brute.

CAF 2018
190 pour Pons
211 autres communes
2015 Pons 82

Une règle budgétaire impose que le remboursement des emprunts soit couvert par les ressources propres.

Les dépenses d'investissement sont financées par le solde de l'épargne brute, complété des dotations et subventions d'investissement reçues et de l'emprunt (s'il y a lieu).

PONS cité médiévale

Evolution de l'encours de la dette par année - COMMUNE DE PONS - 2020

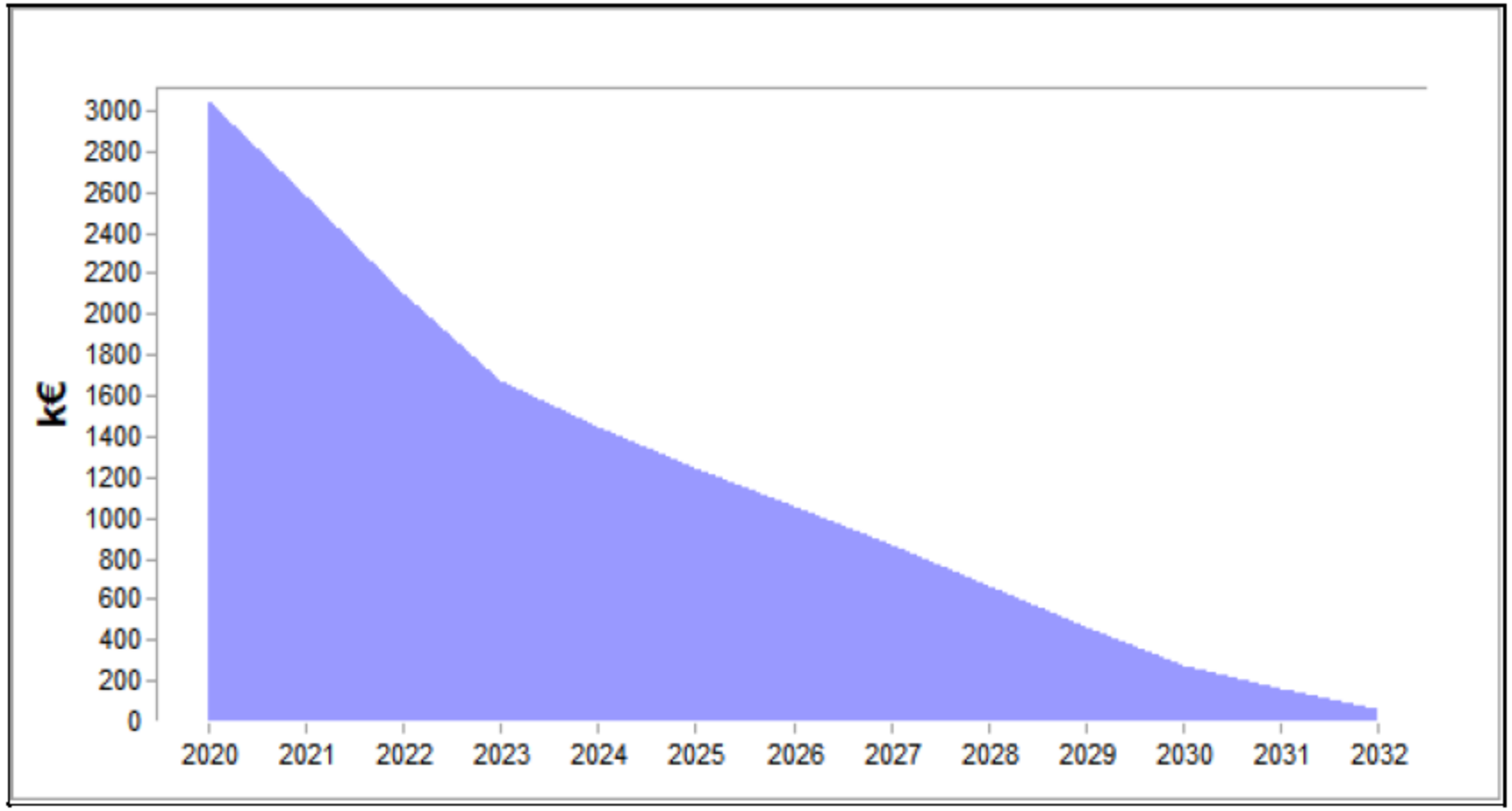

PONS cité médiévale

Evolution de l'encours de la dette	
Année	**Capital restant dû**
2020	3 053 687,37
2021	2 582 726,15
2022	2 105 617,92
2023	1 677 946,64
2024	1 443 527,21
2025	1 253 426,76
2026	1 061 285,90
2027	867 082,07
2028	670 792,49
2029	472 394,06
2030	271 862,64
2031	165 786,25
2032	58 510,37

10 - La fiscalité à Pons

2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | Autres exercices

Eléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	5 209	1 195	1 252
Foncier bâti	5 488	1 259	1 290
Foncier non bâti	150	34	24
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23	5	4
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	2 058	472	539
Réductions de bases accordées sur délibérations			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	76
Foncier bâti	0	0	0
Foncier non bâti	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	19	4	0
Taux	Taux voté		Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	16,26 %		17,47 %
Foncier bâti	25,08 %		15,78 %
Foncier non bâti	39,44 %		49,39 %
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	39,63 %		38,00 %
Cotisation foncière des entreprises	21,53 %		19,26 %
Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	847	194	219
Foncier bâti	1 375	315	204
Foncier non bâti	59	14	12
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	9	2	2
Cotisation foncière des entreprises	441	101	104
Produits des impôts de répartition			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	319	73	48
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	41	9	8
Taxe sur les surfaces commerciales	184	42	17

Points de vigilance

- ✓ Toujours évaluer le coût de fonctionnement d'un nouvel investissement

=> analyser la structure budgétaire de la commune (poids des charges de fonctionnement)

- ✓ Le recours à l'emprunt, exclusivement pour l'investissement.
- ✓ Le remboursement de la dette : par les recettes propres.
- ✓ Distinguer dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement (TVA).
- ✓ Marché public ou Mise en concurrence : Obligatoire
- ✓ Respect du cahier des charges initiales. A défaut, la dérive budgétaire… – ex. : Maison de santé
- ✓ Pas de prise illégal d'intérêt ni délit de favoristime …
- ✓ Suivi des demandes de subventions

Point post Covid

❑ **Des dépenses non réalisées**

- Restaurant scolaire : 15000
- Energie : 27 000
- Fêtes et cérémonies et communication : 45 000
- Carburants
- Autres
= + 100 000

Des recettes imprévues : 4500 en attente (remboursement masques par l'État)

Des recettes maintenues : les dotations de l'Etat

Des dépenses non prévues

- Produits et traitements
- Equipements
= 100 000

Des recettes non générées, à ce stade :
- Camping -80 % (50000)
- Piscine -20 % (9500)
- Cinéma -50% (55 000)
- Médiathèque -75 % (25 000)
- Patrimoine historique & halte jacquaire
- Taxe sur les enseignes 100 % (29 000)
- Occupation du domaine public
- Loyers -10 000
= 500 000

Mais aussi : Lotissement d'Aquitaine 24 000
et local esplanade de la République 45 000